

ASSEMBLÉE NATIONALE
Trente-troisième Législature, première session

1986, chapitre 36
LOI MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL

Projet de loi 42

présenté par M. Pierre Paradis, ministre du Travail

Présenté le 15 mai 1986

Principe adopté le 19 juin 1986

Adopté le 19 juin 1986

Sanctionné le 19 juin 1986

Entrée en vigueur: le 19 juin 1986

Loi modifiée:

Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)





CHAPITRE 36

Loi modifiant le Code du travail

[Sanctionnée le 19 juin 1986]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. C-27, a.
25, mod.

1. Le premier alinéa de l'article 25 du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) est modifié par l'insertion, dans la quatrième ligne et après les mots et chiffre «de l'article 36.1» des mots «ou de copies de ces formules».

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 19 juin 1986.